

## Grille de prix de l'OFFRE A PRIX INDEXÉ de fourniture de gaz naturel



Catégorie « Autre offre » telle que définie par les lignes directrices de la CRE ([www.cre.fr](http://www.cre.fr)).

Offre réservée aux **particuliers pour une consommation annuelle inférieur à 50 000kWh/an et un site de consommation situé dans une commune dont la distribution de gaz naturel est assurée par le gestionnaire de réseau Energis.**

Prix applicables en vigueur du **01/01/2026** au **31/01/2026**

**Evolution mensuelle des prix, à la hausse ou à la baisse, selon le Prix Repère de Vente de Gaz**

| Offre à Prix Indexé<br>Marché |              | Consommation<br>< à 3 999 kWh/an |                             | Consommation<br>de 4 000 à 29 999 kWh/an |                             | Consommation<br>de 30 000 à 50 000 kWh/an |                             |
|-------------------------------|--------------|----------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|---|-----------------------------|
| GRD                           | Prix<br>Zone | Abonnement<br>(€ TTC /<br>mois)  | Prix du kWh<br>(€ TTC/ kWh) | Abonnement<br>(€ TTC /<br>mois)          | Prix du kWh<br>(€ TTC/ kWh) | Abonnement<br>(€ TTC /<br>mois)           | Prix du kWh<br>(€ TTC/ kWh) |
| Energis                       |              | 10,84                            | 0,16254                     | 30,58                                    | 0,10075                     | 30,58                                     | 0,10075                     |

La grille tarifaire et la présente fiche descriptive constituent un seul document contractuel.  
Pour plus de détails, se reporter aux CGV disponibles sur [www.regie-energis.com](http://www.regie-energis.com).

Les prix toutes taxes comprises (TTC), tels qu'indiqués sur la grille ci-dessus, comprennent :

- la Contribution Tarif Acheminement (CTA)
- le tarif normal de l'accise sur les gaz naturels combustibles (ex-TICGN), à raison de 0,01543 €HT/kWh
- la TVA, au taux de 20% sur l'abonnement et la CTA, et au taux de 20% sur le prix unitaire, et le tarif normal de l'accise sur les gaz naturels combustibles (ex-TICGN).

Le chèque énergie, pour le client dont les ressources du foyer sont inférieures à un montant défini par décret, peut servir au paiement de ses factures de gaz naturel ([chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr)).

Les prix, les délais d'intervention et la définition des prestations techniques fournies par le gestionnaire de réseau de distribution sont détaillées dans le catalogue de prestations accessible en ligne :

- pour Energis : [www.regie-energis.com](http://www.regie-energis.com)
- pour GRDF : <http://www.grdf.fr/particuliers/entreprise-grdf/catalogue-prestations>.

Le prix de ces prestations s'ajoute aux prix ci-dessus.



Catégorie « Autre offre » telle que définie par les lignes directrices de la CRE ([www.cre.fr](http://www.cre.fr)).

Offre réservée aux **particuliers pour une consommation annuelle inférieur à 50 000kWh/an et un site de consommation situé dans une commune dont la distribution de gaz naturel est assurée par le gestionnaire de réseau Energis.**

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

|   |   |
|---|---|
| <p><b>1. Caractéristiques de l'offre et services inclus (1)</b></p> | <p>L'offre à prix indexé (offre de marché) comprend la fourniture du gaz naturel, l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution et la location de compteur(s).</p> <p><b>Services inclus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Espace client</b> : ce service permet au client de consulter et gérer son contrat en ligne dans un espace sécurisé. Le Client peut ainsi accéder à ses factures électroniques, régler ses factures en ligne. Les prix sont consultables dans l'espace client sécurisé, sur les factures papier ou électroniques, ainsi que dans toute communication envoyée lors d'une évolution tarifaire</li> <li>- <b>Etude tarifaire</b> : le conseiller clientèle réalise cette prestation lors de la souscription par téléphone. L'étude tarifaire permet de déterminer la meilleure option tarifaire ainsi que les mensualités de paiement, dans le cas où le client a opté pour la mensualisation.</li> <li>- <b>Conseils en économie d'énergie</b> : le Client peut consulter nos conseils sur notre site internet, Le client peut prendre un rendez-vous avec un de nos conseillers pour l'identification des travaux de rénovation énergétique à prioriser et de l'informer sur les aides disponibles pour financer vos projets de rénovation.</li> <li>- <b>Relevé Confiance</b> : ce service permet au client de recevoir une facture établie sur la base de l'index qu'il relève lui-même sur son compteur. Ce service n'est pas compatible avec la mensualisation.</li> <li>- <b>Facture électronique</b> : le client peut choisir de recevoir ses factures par voie électronique, elles sont disponibles dans l'Espace client</li> </ul> |
| <p><b>2. Prix (2)</b></p>   | <p>L'offre gaz est une offre de marché indexée sur le Prix Repère de Vente de Gaz (PRVG) publié par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).</p> <p>Le prix du kWh et le prix de l'abonnement évoluent automatiquement chaque mois, selon les valeurs publiées par la CRE.</p>   |
| <p><b>3. Conditions de révision des prix (3)</b></p>                | <p><b>Évolution du prix hors taxes (HTT) :</b></p> <p>Le prix du kWh et le prix de l'abonnement suivent strictement les évolutions mensuelles du PRVG publié par la CRE. Aucune révision supplémentaire n'est appliquée en dehors de cette indexation.</p> <p>Pour connaître les variations de prix d'un mois à l'autre, il est recommandé au client de suivre attentivement l'évolution du Prix Repère de Vente de gaz sur la page internet : <a href="https://www.regie-energis.com/particulier/nos-services/nos-offres-particuliers">https://www.regie-energis.com/particulier/nos-services/nos-offres-particuliers</a>.</p> <p>Au cas où ces indices cesseraient d'être publiés, ils lui seront substitués un ou plusieurs indices de nature équivalente. Le prix de l'abonnement et celui du kWh peuvent également évoluer à la hausse ou à la baisse : 1 mois avant la date d'application de ce nouveau prix, Energis en informera le client par voie postale ou par voie électronique.</p> <p>Aux prix hors toutes taxes (HTT), sont ajoutés la TVA, la contribution tarifaire d'acheminement (CTA), le tarif normal de l'accise sur les gaz naturels combustibles (ex-TICGN) ainsi que tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés. Évolution des taxes et contributions : Toute modification et/ou évolution des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours d'exécution</p>   |

## Grille de prix de l'OFFRE A PRIX INDEXÉ de fourniture de gaz naturel



Catégorie « Autre offre » telle que définie par les lignes directrices de la CRE ([www.cre.fr](http://www.cre.fr)).

Offre réservée aux **particuliers pour une consommation annuelle inférieur à 50 000kWh/an et un site de consommation situé dans une commune dont la distribution de gaz naturel est assurée par le gestionnaire de réseau Energis.**

|  |  |
|--|--|
| <b>4. Modalités contractuelles, renouvellement, résiliations (4)</b> | <p><b>Type de contrat et durée:</b><br/>Le contrat est conclu pour une durée initiale d'1 an.</p> <p><b>Conditions de renouvellement:</b> le contrat est reconductible tacitement par période d'un an.</p> <p><b>Résiliation:</b><br/>Vous avez la possibilité de résilier le contrat de fourniture, à tout moment, sans frais et sans préavis par tout moyen. La résiliation prend effet à la date souhaité par le client, qui ne peut être antérieur à la demande. Le fournisseur ne peut résilier le contrat à son initiative qu'en cas de manquements contractuelles (dont impayés, conformément à la réglementation), en fin de contrat sans renouvellement (moyennant un préavis de deux (2) mois) ou d'arrêt de son activité.</p>   |
| <b>5. Informations de contact (5)</b>                                | <p>Le Client peut contacter Energis de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>par téléphone</b> : un conseiller clientèle à disposition du Client au 03 87 91 25 03 (numéro non surtaxé)</li><li>- <b>par courrier postal</b> : Energis - 53, Rue Maréchal Foch 57500 SAINT-AVOLD</li><li>- <b>par mail</b> : depuis le site Internet <a href="https://www.regie-energis.com/contact/">https://www.regie-energis.com/contact/</a></li><li>- à son points d'accueil 53, rue Maréchal Foch 57500 SAINT-AVOLD.</li></ul> <p>Coordonnées du Médiateur national de l'énergie :</p> <p>Médiateur national de l'énergie<br/>Libre Réponse n° 59252<br/>75443 PARIS Cedex 09</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="https://www.energie-mEDIATEUR.fr">https://www.energie-mEDIATEUR.fr</a></li></ul> |

Catégorie « Autre offre » telle que définie par les lignes directrices de la CRE ([www.cre.fr](http://www.cre.fr)).

Offre réservée aux **particuliers pour une consommation annuelle inférieur à 50 000kWh/an et un site de consommation situé dans une commune dont la distribution de gaz naturel est assurée par le gestionnaire de réseau Energis.**

## 6. Facturation et modalités de paiement (6)

### Modalités d'établissement de la facture :

Le client est facturé sur la base de consommation réelle tous les 3 mois sous réserve d'accessibilité du compteur. Si le client souhaite que ses factures intermédiaires soient établies sur la base de ses consommations réelles, il peut transmettre à Energis les index qu'il relève lui-même (relevé confiance). Lorsque le Point de Livraison est équipé d'un compteur communicant, les factures sont établies en fonction d'index télérélèvés et transmis par le gestionnaire de réseau. Le client reçoit une facture tous les trois mois sauf dans le cas où le client a opté pour la mensualisation. Cas de la mensualisation (associée au prélèvement automatique) : un échéancier prévoit 10 mensualités identiques (prélevés à date fixe choisie par le client) et une régularisation le 11ième mois établie en fonction des consommations réelles.

**Support de facturation :** Le client reçoit une facture papier par voie postale ou il reçoit un email lui indiquant que sa facture électronique est disponible dans son espace client.

**Délai de paiement :** Les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture.

**Modes de paiement :** Prélèvement automatique, chèque, virement, paiement en ligne sur le site internet [www.regie-energis.com](http://www.regie-energis.com) ou espèces à notre guichet. Pénalités en cas de retard de paiement et d'impayés : En l'absence de paiement intégral du montant de la facture par le client dans les délais, Energis peut facturer au client des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible, calculées sur le nombre de jours de retard. En cas de rejet de prélèvement automatique, Energis facturera des frais tel qu'indiqués dans le catalogue des services d'Energis.

**Dispositions pour les clients en situation de précarité :** Le Client dont les ressources du foyer sont inférieures à un montant défini par décret bénéficie pour la fourniture d'électricité principale d'un chèque énergie conformément aux articles R.124-1 et suivants du Code de l'énergie. Une information sur ce dispositif est disponible sur le site <https://chequeenergie.gouv.fr> ou sur simple appel au 0 805 204 805 (Service et appel gratuits). Lorsque le Contrat alimente la résidence principale du Client et que celui-ci éprouve des difficultés à s'acquitter de sa facture d'électricité, il peut déposer auprès du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de son département une demande d'aide au paiement de ses factures d'électricité. À compter de la date de dépôt d'une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture d'électricité auprès du FSL, le Client bénéficie du maintien de la fourniture d'électricité jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa demande d'aide. Toutefois, à défaut d'une décision d'aide prise dans un délai de deux (2) mois, Energis peut procéder à la suspension de la fourniture d'électricité vingt (20) jours après en avoir avisé le Client par courrier Energis peut demander au Distributeur de procéder à l'interruption de la fourniture ou à la réduction de la puissance du Client en cas de manquement contractuel ou en cas de non-paiement des factures conformément aux CGV. Tout déplacement pour réduction de puissance ou suspension de la fourniture donne lieu à facturation de frais selon le Catalogue des Prestations, sauf pour les Clients reconnus en situation de précarité par les Commissions Fonds de Solidarité pour le Logement et les Clients bénéficiaires d'un chèque énergie.

**Modalités de gestion en cas de trop-perçu :** En cours de contrat, lorsqu'une facture fait apparaître un trop-perçu : - si le Client est mensualisé, il est remboursé sous quinze (15) jours, quel que soit le montant du trop-perçu, - si le Client n'est pas mensualisé, le Client est remboursé sous quinze (15) jours lorsque le trop-perçu est supérieur à 25 € TTC. S'il s'agit d'une somme inférieure, elle sera déduite de la prochaine facture du Client sauf si le Client fait une demande de remboursement à Energis, auquel cas il est remboursé sous quinze (15) jours à compter de sa demande. En cas de résiliation du Contrat, si la facture de résiliation fait apparaître un trop-perçu en faveur du Client, Energis rembourse ce montant dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture de résiliation.



Catégorie « Autre offre » telle que définie par les lignes directrices de la CRE ([www.cre.fr](http://www.cre.fr)).

Offre réservée aux **particuliers pour une consommation annuelle inférieur à 50 000kWh/an et un site de consommation situé dans une commune dont la distribution de gaz naturel est assurée par le gestionnaire de réseau Energis.**

|  |  |
|--|--|
| <b>7. Existance d'un dépôt de garantie (7)</b> | Energis ne demande pas de dépôt de garantie. |
|--|--|

Du 1er Novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs de gaz ne peuvent interrompre la fourniture de gaz naturel pour un impayé pour une résidence principal.

Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de rétraction de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.

#### **Articles correspondants des Conditions Générales de Vente (CGV)**

- (1) article 6 des CGV
- (2) article 6 des CGV
- (3) article 10 et 11 des CGV
- (4) article 19 des CGV
- (5) article 7 des CGV
- (6) article 7,5 des CGV